Apprenez de moi [les peines] ! Apprenez de moi [les peines] ! Allah leur a certes accordé une voie : pour l'homme vierge avec la femme vierge : cent coups de fouet et un bannissement d'un an ! Pour l'homme ayant perdu sa virginité avec la femme ayant perdu la sienne : cent coups de fouet et la lapidation !

ʿUbâdah ibn Aṣ-Ṣâmit (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et salut) a dit : « Apprenez de moi [les peines] ! Apprenez de moi [les peines] ! Allah leur a certes accordé une voie : pour l'homme vierge avec la femme vierge : cent coups de fouet et un bannissement d'un an ! Pour l'homme ayant perdu sa virginité avec la femme ayant perdu la sienne : cent coups de fouet et la lapidation ! »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith nous enseigne qu'Allah, Exalté soit-Il, a fait descendre une peine définitive concernant le jugement de la fornication ; que la personne soit vierge ou qu'elle soit mariée et qu'elle fut chaste auparavant. Par conséquent, quiconque est vierge et commet la fornication, le jugement [de son acte] est qu'il reçoive cent coups de fouet et qu'il soit banni pour une durée d'un an à l'extérieur du pays dans lequel il vit. Quant à quiconque fornique alors qu'il est marié et qu'il fut auparavant chaste, on le fouette [à cent reprises] puis on le lapide jusqu'à ce que mort s'ensuive, que ce soit un homme ou une femme. Cela abroge le verset de la Sourate : « les Femmes » [Coran : 4] ou clarifie la voie qui est rapportée dans ce verset. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Celles de vos femmes qui forniquent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah décrète une autre voie à leur égard.)} [Coran : 4/15].

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58229